

# Saintry-sur-Seine : la protection fonctionnelle du maire retoquée au tribunal

Île-de-France & Oise > Essonne > Saintry-sur-Seine | Sébastien Morelli | 01 juin 2018, 14h52



Saintry, le 3 juillet 2016. La protection fonctionnelle votée au maire ce matin-là vient d'être annulée par le tribunal administratif. LP/S.M.

## **Saisi par Eloy Gonzalez, conseiller municipal d'opposition, le tribunal administratif a annulé cette délibération.**

Quand ce n'est pas devant le tribunal correctionnel, c'est au tribunal administratif (TA) que se règlent les affaires de la mairie de Saintry-sur-Seine. Saisi par Eloy Gonzalez, conseiller municipal d'opposition, le TA a donné raison à ce dernier en annulant la délibération sur la protection fonctionnelle de la maire, Martine Cartau-Oury (UDI).

Cette protection, classique, avait été adoptée lors d'un conseil municipal convoqué dans l'urgence le... dimanche 3 juillet 2016 à 7 heures du matin ! Cela permet à un maire, ou tout autre élu municipal, de faire prendre en charge ses frais de justice par la ville s'il est victime de violences, menaces ou outrages, dans l'exercice de sa fonction. Mais le TA a jugé que cette délibération était « entachée d'illégalité ».

**La ville condamnée à verser 1 500 € au plaignant**

Pourquoi ? Parce que la maire l'a sollicité pour une affaire en diffamation engagée contre Eloy Gonzalez dès 2015. Affaire perdue par l'élue le 24 novembre 2015 et de nouveau perdue en appel en octobre 2016. Or, dans la délibération, constate le TA, « aucune précision n'est donnée sur le déroulement des procédures engagées par la maire, ni les décisions qu'elles ont engendrées, alors qu'à cette date le tribunal de grande instance d'Evry avait rendu un jugement et qu'un appel était pendant devant la cour d'appel de Paris ».

Les juges estiment donc que les élus municipaux ne « disposaient pas d'informations suffisamment claires nécessaires ». Le TA a également condamné la ville de Saintry à verser 1 500 € au plaignant.

Et ce dernier assure ne pas en avoir terminé. « Pour cette affaire de diffamation, 5 000 € de consignation ont été payés par la commune, ainsi que des frais d'avocats dont j'ignore le montant. La maire doit rembourser ces sommes. En l'absence de protection fonctionnelle, il s'agit de détournement de fonds publics », assure Eloy Gonzalez, qui compte bien poursuivre en justice. Contactée, Martine Cartau-Oury n'a pas donné suite.